



**AN 2022
22-083**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, suite au report de la séance du 14 décembre 2022 faute de quorum, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAIN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

15/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

15/12/2022

**OBJET : MISE A JOUR DE L'ORGANISATION DES CYCLES DE TRAVAIL -
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM) / MAISON DES ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 et notamment son article 47,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°21-090 du 15 décembre 2021 abrogeant les régimes dérogatoires aux 1607 heures,

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dans le respect du cadre légal et réglementaire,

Considérant la nécessité de mettre en adéquation les besoins de la collectivité et les aménagements des temps de travail afin d'optimiser son fonctionnement,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 15 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Sécurité et Ressources Humaines du 13 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (32 voix Pour, 1 voix Contre : M. Philippe GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : MODIFIE** l'annexe de la délibération n°21-090 du 15 décembre 2021 comme suit :

I - Cycle de travail Service logistique environnement :

	<u>Avant</u> modification	<u>Après</u> modification
Temps de travail hebdomadaire moyen	37h00	35h00
Organisation de travail	Cycle annuel (1700 h)	Cycle annuel (1607 h)
Nombre de jours travaillés par semaine	5 jours	5 jours
Nombre de jours de congés	25	25
Nombre de jours de RTT	12	0

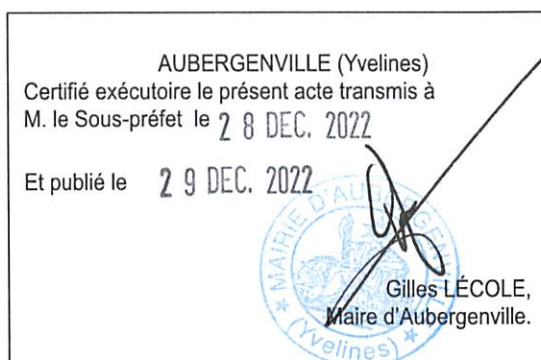
II - Cycle de travail Service Espaces Verts

Service	<u>Avant</u> modification	<u>Après</u> modification
Temps de travail hebdomadaire moyen	37h00	35h00
Organisation de travail	Cycle hebdomadaire	Cycle annuel (1607 h)
Nombre de jours travaillés par semaine	5 jours	5 jours
Nombre de jours de congés	25	25
Nombre de jours de RTT	12	0


III - Maison des Associations

Service	<u>Avant</u> modification	<u>Après</u> modification
Temps de travail hebdomadaire moyen	37h00	35h00
Organisation de travail	Cycle hebdomadaire	Cycle annuel (1607 h)
Nombre de jours travaillés par semaine	5	5 jours
Nombre de jours de congés	25	25
Nombre de jours de RTT	12	0


- **ARTICLE 2 : DECIDE D'APPLIQUER** les présentes dispositions à tous les agents des services concernés, titulaires, stagiaires et non titulaires permanents, à temps complet, partiel ou non complet, au prorata de leur temps de travail,
- **ARTICLE 3 : DECIDE DE METTRE EN OEUVRE** ces mesures à compter du 1^{er} janvier 2023.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville





**AN 2022
22-084**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, suite au report de la séance du 14 décembre 2022 faute de quorum, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

15/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 33

DATE D’AFFICHAGE :

15/12/2022

OBJET : ADOPTION D’UN PROTOCOLE DE MÉDIATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de justice administrative,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (article 1),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 6-1,47 et 53),

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice et notamment l'article 5,

Vu le décret n°2017-566 du 18 avril 2017 introduisant la possibilité de recourir à la médiation soit à l'initiative des parties ou celle du juge,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique,

Vu la requête n°2105425 du 28 juin 2021 déposée par M. Abdellah HIRECH près du Tribunal administratif de Versailles, par laquelle ce dernier demande au tribunal d'annuler la décision du maire du 28 avril 2021 rejetant sa demande préalable de versement d'une indemnité en réparation du préjudice estimé suite à son licenciement,

Vu l'ordonnance du Tribunal administratif de Versailles du 23 février 2022 portant désignation d'un médiateur du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France dans le litige opposant M. Abdellah HIRECH et la Ville d'Aubergenville,

Vu les termes du protocole de médiation intervenu le 24 juin 2022,

Considérant la volonté des deux parties de régler à l'amiable le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Considérant les termes du protocole de médiation annexé à la présente,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Sécurité et Ressources humaines du 13 décembre 2022,


Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix Pour, 8 Abstentions : M. Thierry MONTANGERAND (pouvoir de Mme Nadette PRUVOST), M. Jean-Yves SAUVÉ (pouvoir de M. Guillaume BASSET), Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD (pouvoir de M. Philippe GARCIA), M. Philippe GOMMARD),


- **ARTICLE 1 : SE PRONONCE** favorablement sur les termes du protocole de médiation joint en annexe, conclu entre Monsieur Abdellah HIRECH et la commune d'Aubergenville, et notamment sur les accords financiers intervenus à savoir :
 - 16 000 € à verser par la Commune au titre des préjudices allégués par l'agent suite à son licenciement,
 - 4 000 € à verser par la Commune au titre des frais de procédure,
 - et la répartition entre les deux parties de la charge des frais de médiation,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires** à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3: PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.


AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 28 DEC. 2022
Et publié le 29 DEC. 2022



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville



**AN 2022
22-087**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, suite au report de la séance du 14 décembre 2022 faute de quorum, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

15/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

15/12/2022

**OBJET : CONVENTION AVEC L'IFEP DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE
DE 4 CHANTIERS ÉDUCATIFS EN 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention devant intervenir avec l'IFEP portant organisation de chantiers éducatifs sur la Commune en 2023,

Considérant que l'IFEP propose d'organiser 4 chantiers éducatifs en partenariat avec la Ville d'Aubergenville,

Considérant que ces quatre chantiers éducatifs consistant à réaliser des travaux de peinture et de rénovation au sein de la Ville d'Aubergenville, répondent à un triple objectif :

- permettre aux jeunes de s'impliquer dans une action solidaire,
- aider les jeunes à financer un projet,
- valoriser les jeunes à travers une action citoyenne,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette action de solidarité laquelle mobilisera cinq jeunes d'Aubergenville par chantier, en mettant à disposition un encadrant technique et en prenant en charge le coût des matériaux nécessaires à la réalisation dudit chantier et 50% de la rémunération,

Considérant que l'IFEP s'engage en contrepartie, à détacher un éducateur pour encadrer le chantier et à rémunérer pour partie les jeunes dans le cadre d'un portage assuré par l'association intermédiaire AFPI chargée d'établir les contrats et les bulletins de salaire correspondants,

Considérant que chacun des 4 chantiers éducatifs est prévu sur 10 jours ouvrés à temps plein entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023,

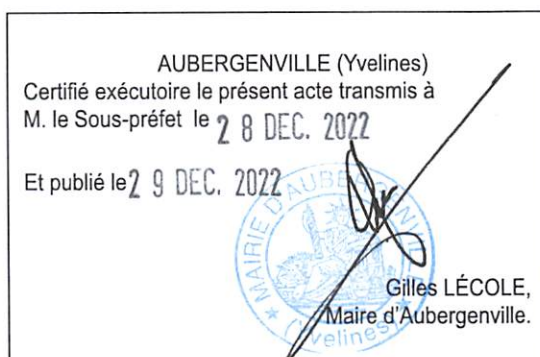
Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Prévention et Action sociale du 9 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Mme Sylvia PADIOU, Adjoint au maire délégué aux Affaires générales et aux Transports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : M. Philippe GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : ÉMET un avis favorable** à la mise en place de 4 chantiers éducatifs en 2023, visant à faire réaliser par des jeunes de l'IFEP, des travaux de peinture et de rénovation au sein de la Ville d'Aubergenville,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer** les conventions devant intervenir avec l'IFEP à chaque chantier, dans les termes de la convention généraliste ci-annexée,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE le mandatement** de la somme de 13 720 euros pour la rémunération des jeunes réalisant le chantier éducatif,
- **ARTICLE 4 : CONFIRME** que les crédits nécessaires à ce paiement seront prévus au budget 2023.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville



CONVENTION D'ENGAGEMENT **RELATIVE À UN CHANTIER PEINTURE ET DE RENOVATION**

Entre : L'Association IFEP représentée par son Directeur, Monsieur Sidi EI HAIMER dont l'adresse du site administratif est : BP 11313, 78203 MANTES-LA-JOLIE Cedex.
SIRET : 417 734 092 00 139

Et : La Mairie d'Aubergenville

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cette présente convention d'engagement a pour objet de définir les modalités de la mise en œuvre de 4 chantiers éducatifs de travaux de peinture et de rénovation au sein de la ville. L'opération sera encadrée par un éducateur de l'équipe éducative de l'IFEP, antenne d'Aubergenville et un encadrant technique de la Mairie d'Aubergenville.

Ces chantiers éducatifs répondent à un triple objectif :

- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans une action solidaire
- Aider les jeunes à financer un projet
- Valoriser les jeunes à travers une action citoyenne
-

Pour leur exécution, il est prévu un travail partenarial entre la Mairie et l'IFEP.

Article 2 : Nature des prestations

Les prestations menées par les Jeunes dans le cadre du chantier éducatif consistent à des missions citoyennes. Il leur sera demandé d'appliquer précisément les consignes données et d'exercer avec application les missions inhérentes à ce poste.

Article 3 : Déroulement de l'action

Nombre de personnes bénéficiaires : 5 Jeunes d'Aubergenville par chantier

5 jeunes X 70 heures X 19,60 € de l'heure = 6860 € x 4 chantiers = 27 440 €

50 % de prise en charge par la ville d'Aubergenville.

Les contrats et bulletins de salaire sont établis par l'association intermédiaire AFPI.

Nombre d'encadrants : 1 éducateur et 1 encadrant technique de la Mairie seront en veille pendant toute la durée des chantiers. Tous les matériaux nécessaires à la réalisation des chantiers sont fournis par la mairie.

Article 4 : Durée de l'action

Les chantiers éducatifs sont prévus du **1^{er} janvier au 31 décembre 2023**.

Toute modification de date ou d'horaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Suivi Pédagogique du chantier

1 éducateur IFEP d'Aubergenville et 1 encadrant technique de la Mairie, assureront le suivi des chantiers éducatifs et réaliseront des bilans réguliers.

Article 7 : Responsabilité juridique

Les jeunes sont couverts par une assurance garantie civile contractée par l'IFEP.
MAIF n° 2443516H

Article 8 : Résiliation

En cas de manquement grave des jeunes à l'une de ses obligations, la présente convention d'engagement se trouverait résiliée de plein droit sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée.

Établie en trois exemplaires,

À Mantes-la-Jolie, le

Pour la Mairie

Pour l'IFEP



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 20/12/2022 – Délibération F3 N°22-088
1-4 Autres types de contrat

**AN 2022
22-088**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, suite au report de la séance du 14 décembre 2022 faute de quorum, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

15/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 27

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

15/12/2022

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL L'EQUINOXE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par le bus "Étincelle", service de l'établissement public local L'Équinoxe, a pour objet d'assurer l'accueil, l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences vers les dispositifs d'aides existant sur le département des Yvelines,

Considérant que ces entretiens sont assurés, gratuitement, par un professionnel de l'Étincelle, accompagné par l'un de ses partenaires le cas échéant suivant les besoins observés par le territoire (psychologue, juriste, médecin, professionnel de la petite enfance, etc.), à raison d'une demi-journée mensuelle de janvier à juin 2023,

Considérant qu'il convient de mettre en place une convention pour définir les conditions dans lesquelles le bus "Étincelle" est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public non constitutives de droits réels, à occuper à titre précaire et révocable le parking de la Maison des Associations à Aubergenville,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette occupation du domaine public à titre gratuit compte tenu du caractère social de cette action et d'autoriser la signature de la convention afférente,

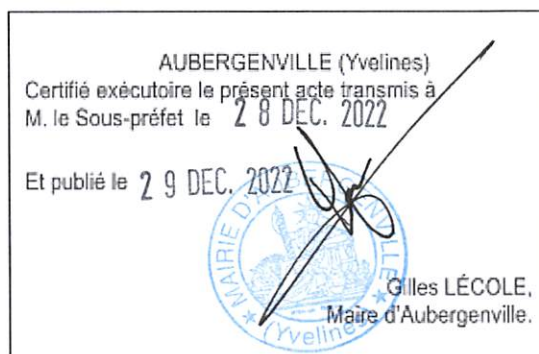
Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Prévention et Action sociale du 9 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Mme Sylvia PADIOU, Adjoint au maire délégué aux Affaires générales et aux Transports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : ÉMET un avis favorable** à la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, à titre gratuit et temporaire, entre la Commune d'Aubergenville et l'établissement public local L'Équinoxe, pour l'accueil du bus Étincelle,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer** la convention d'occupation du domaine public devant intervenir.



Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

The image shows a circular blue seal with the text 'MAIRIE D'AUBERGENVILLE' and 'Yvelines'. A large, dark signature is written across the seal.

Convention d'occupation du domaine public

Entre :

La commune d'Aubergenville, Hôtel de Ville, 1 Avenue Division Leclerc, 78 410 Aubergenville, représentée par son Maire, Monsieur Gilles LÉCOLE, dûment habilité à cet effet par délibération n°....

Ci-après dénommée « La Ville»,

d'une part,

Et

L'Etablissement public local l'EQUINOXE, Dont le siège social est situé 1, avenue Nicolas About - 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, Représenté par Isabelle MAURETTE, Directrice, N° SIRET :

200 017 572 00013,

Ci-après dénommée « l'Occupant 1 ».

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'occupation du domaine public, objet de la présente convention, sera utilisé par le Bus "Étincelle", service, de l'établissement public local l'Équinoxe, afin d'assurer l'accueil, l'écoute et l'orientation par un professionnel de l'Étincelle des femmes victimes de violences vers les dispositifs d'aides existant sur le département des Yvelines.

Le professionnel pourra être accompagné d'un acteur partenaire de l'Étincelle suivant les besoins observés par le territoire (psychologue, juriste, médecin, professionnel de la petite enfance, etc.).

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant 1 est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public non constitutives de droits réels, à occuper à titre précaire et révocable le domaine public se situant parking de la Maison des Associations à Aubergenville pour le stationnement gratuit :

- du Bus "Étincelle".

Article 2 : Activité(s) autorisée(s)

Ce droit d'occupation est accordé pour l'utilisation suivante :

1 demie journée par mois de 9h à 15h

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 1 demie journée par mois de janvier à juin 2023

Au terme de cette durée, l'Occupant 1 ne pourra prétendre au renouvellement tacite de la présente convention.

Article 4 : Conditions d'occupation

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public décrite dans le Code Général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, l'Occupant 1 ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou de toute autre réglementation susceptible de conférer notamment un droit au maintien dans l'occupation du domaine public.

L'Occupant 1 s'engage à maintenir le domaine public en bon état. L'Occupant 1 aura l'obligation d'avertir sans délai la Ville de toute défectuosité concernant les équipements relevant de la propriété de celle-ci.

Toute mise à disposition du domaine public au profit d'un tiers est interdite, sauf autorisation expresse, écrite et préalable de la Ville.

Article 5 : Obligations de la Ville

La Ville assurera à l'occupant la jouissance paisible du domaine public mis à disposition et ce, pendant toute la durée de l'occupation.

Article 6 : Publicité

L'Occupant 1 ne peut faire apparaître sur le domaine public que les indications se rapportant à son enseigne et à la nature de l'activité autorisée.

La Ville se réserve le droit d'exiger la suppression de toute publicité qui dépasserait les limites imposées par la présente disposition.

Article 7 : Conditions financières

7-1 : Redevance

L'occupation du domaine public est mise à disposition gratuitement et à titre précaire.

7-2 : Charges : Néant

7-3 : Pénalités de retard : Néant

7-4 : Impôts et taxes : Néant

Article 8 – dépôt de garantie

Aucun dépôt de garantie ne sera demandé.

Article 9 : Responsabilité

La Ville décline toute responsabilité en cas de vols, dégâts, cambriolages, qui peuvent se produire sur le camping-car de l'Occupant 1 . De même, sa responsabilité ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion et de l'exploitation de l'Occupant 1.

L'Occupant 1 fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant découler de l'exploitation du domaine public. De même, tout accident ou dommage quelconque provoqué par l'inobservation des prescriptions légales et réglementaires entraîne la responsabilité de l'Occupant 1 qui renonce à tous recours contre la Ville, ses agents et ses éventuels assureurs et s'engage à les indemniser ainsi qu'à les garantir contre toute action qui pourrait être exercée contre eux.

Article 10 : Assurances

L'Occupant 1 s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'utilisation du domaine public et inhérentes à son activité professionnelle. Il produit à la commune les attestations correspondantes avant l'entrée en jouissance et à chaque reconduction des garanties souscrites. Ces polices doivent contenir des clauses de renonciation à recours, de garantie et d'indemnisation prévues à l'égard de la Ville.

Article 11 : Fin de la convention

11-1 : Résiliation unilatérale par l'Administration

En raison du caractère précaire et révocable de la présente convention, la commune peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général. Un préavis de quarante-huit (48) heures devra être respecté. Dans ce cas, l'Occupant 1 ne pourra pas prétendre à une indemnité correspondant au préjudice éventuel.

11-2 Résiliation unilatérale pour faute de l'occupant

En cas d'inexécution par l'Occupant 1 de ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité et de plein droit, après l'écoulement d'un délai de quarante-huit (48) heures courant à compter d'une mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles demeurée infructueuse.

11-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant

Sauf cas de force majeure, un préavis de quarante-huit (48) heures devra être respecté par l'Occupant 1 en cas de résiliation à son initiative.

11-4 : Fin anticipée de la convention

En cas d'accord amiable, les parties pourront mettre fin de façon anticipée à la présente convention sans indemnité.

Article 12 : Règlement des litiges

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Aubergenville, le
En 2 exemplaires

Le Maire,

Pour l'Equinoxe,
La Directrice

Gilles LÉCOLE

Isabelle MAURETTE

PRO